



Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	Cu/Na ₂ SeO ₃ Targets
No. d'enregistrement	-
Numéro de document	G11
Synonymes	Aucun(e).
Date de publication	04-Décembre-2018
Numéro de version	01

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche d'information produit

Fournisseur

NOM DE LA SOCIETE	Materion Advanced Materials Germany GmbH
Adresse	Borsigstrasse 10 63755 Alzenau DE

Division

Téléphone	49.60.23.91.82.0
adresse électronique	Materion.Germany@materion.com
Personne à contacter	Hermann Schmiing

1.4. Numéro d'appel d'urgence	49.60.23.91.82.0
--------------------------------------	------------------

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques Recherche et développement scientifique Autres: Fabrication de matériel médical et de défense
Utilisations déconseillées	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans) Consommateur utilise: Ménages privés (= public général = consommateurs)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche d'information produit

Fournisseur

NOM DE LA SOCIETE	Materion Advanced Materials Germany GmbH
Adresse	Borsigstrasse 10 63755 Alzenau DE

Division

Téléphone	49.60.23.91.82.0
adresse électronique	Materion.Germany@materion.com
Personne à contacter	Hermann Schmiing

1.4. Numéro d'appel d'urgence	49.60.23.91.82.0
--------------------------------------	------------------

Section 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux de la substance ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë, orale	Catégorie 2	H300 - Mortel si ingéré.
Toxicité aiguë, inhalation	Catégorie 3	H331 - Toxique par inhalation.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317 - Peut causer une réaction allergique cutanée.

Dangers pour l'Environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 2

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résumé des dangers

Toxique par inhalation. Toxique en cas d'ingestion. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut causer une réaction allergique cutanée. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : Cuivre, Sodium Selenite (Na₂SeO₃)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mention de danger

H300 Mortel si ingéré.
H317 Peut causer une réaction allergique cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

Prévention

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/gaz/brouillard/vapeurs/ aérosols.
P264 Laver soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage
P284 Porter une protection respiratoire.

Intervention

P301 + P330 + P310 EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Obtenir immédiatement une assistance médicale.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Obtenir immédiatement une assistance médicale.
P305 + P351 + P338 En cas de contact avec les yeux : rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact le cas échéant et si possible. Continuer à rincer.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.
P362 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage

P405 Garder sous clef.

Élimination

P501 Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales / nationales / internationales en vigueur.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Pour plus d'informations, s'il vous plaît contacter le Département de gestion des produits au +1.216.383.4019.

2.3. Autres dangers

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

Section 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom Chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Cuivre	76 - 95	7440-50-8 231-159-6	01-2119480154-42-0080	-	

Classification : -

Nom Chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Sodium Selenite (Na ₂ SeO ₃)	5 - 24	10102-18-8 233-267-9	-	034-003-00-3	
Classification : Acute Tox. 2;H300, Skin Sens. 1;H317, Acute Tox. 3;H331, Aquatic Chronic 1;H410					

Section 4: Premiers secours

Informations générales En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S'assurer que le personnel médical est informé de la présence des substances impliquées et prend des précautions pour se protéger.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Déplacer la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position qui lui permette de respirer confortablement. Appeler un médecin si les symptômes se développent ou s'ils persistent.

Contact avec la peau Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant 15 minutes au moins. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Ingestion Rincer la bouche. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Peut irriter les voies respiratoires. Peut causer une réaction allergique cutanée. Dermate. Éruption.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié Eau pulvérisée. Mousse Poudre. Sable sec. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures particulières de lutte contre l'incendie Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Méthodes particulières d'intervention Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Garder à distance tout personnel non nécessaire. Assurer une ventilation adéquate. Pour la protection personnelle, voir la section 8 du PIS.

Pour les secouristes Garder à distance tout personnel non nécessaire. Utilisez la protection personnelle recommandée à la section 8 du PIS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres rubriques Non disponible.

Section 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Réduire au maximum la production et l'accumulation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter l'équipement personnel de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Garder sous clef. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Non applicable.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

La Belgique. Valeurs limites d'exposition Composants

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m ³ 0,2 mg/m ³	Poussière et brouillard. Fumée.
Sodium Selenite (Na ₂ SeO ₃) (CAS 10102-18-8)	VME	0,2 mg/m ³	

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures recommandées de contrôle Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Non disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants pour éviter de se couper avec le métal et de s'écorcher pendant la manutention.

- Autres

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail.

Contrôle d'exposition de l'environnement

Éviter toute libération dans l'environnement aquatique. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.

Section 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique

Solide.

Forme

Solide.

Couleur

Cuivre

Odeur

Aucun(e).

Seuil olfactif	Non applicable.
pH	Non applicable.
Point de fusion/point de congélation	1083 ° C (1981,4 ° F) / Non applicable.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable.
Point d'éclair	Non applicable.
Taux d'évaporation	Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucun à notre connaissance.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Non applicable.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Non applicable.
Limite d'explosivité inférieure (%)	Non applicable.
Limite d'explosivité – inférieure (%) température	Non applicable.
Limite d'explosivité – supérieure (%)	Non applicable.
Limite d'explosivité – supérieure (%) température	Non applicable.
Pression de vapeur	Non applicable.
Densité de vapeur	Non applicable.
Densité relative	Non applicable.
Solubilité(s)	
Solubilité dans leau	Insoluble.
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable.
Température de décomposition	Non applicable.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.
9.2. Autres informations	
Densité	7,76 g/cm3 évalué
Limite d'explosivité densité	Non applicable. 7,76 évalué

Section 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Des oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

Section 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables
Informations sur les voies d'exposition probables	
Inhalation	Toxique par inhalation.

Contact avec la peau	Peut causer une réaction allergique cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	Mortel si ingéré.
Symptômes	Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Peut irriter les voies respiratoires. Peut causer une réaction allergique cutanée. Dermate. Éruption.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Mortel si ingéré. Toxique par inhalation.
Corrosion/irritation cutanées	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Sensibilisation cutanée	Peut causer une réaction allergique cutanée.
Mutagenicité des cellules germinales	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Carcinogénicité	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Sodium Selenite (Na₂SeO₃) (CAS 10102-18-8) 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité reproductrice	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé.
Danger par aspiration	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.
Autres informations	Non disponible.

Section 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques, danger aigu, ne sont pas remplis.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Sodium Selenite (Na ₂ SeO ₃) (CAS 10102-18-8)		
Aquatique		
Crustacé	CE50	Puce d'eau (daphnia magna) 1,1 mg/l, 48 Heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) 1,8 mg/l, 96 Heures

* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.3. Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log K_{ow}) Non disponible.

Coefficient de bioconcentration (BCF) Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballages contaminés	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Ne pas laisser cette substance se déverser dans les égouts/alimentations d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales /nationales / internationales en vigueur.
Précautions spéciales	Éliminer conformément à toutes les réglementations applicables.

Section 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	UN2630
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	SÉLÉNIATES ou SÉLÉNITES
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	6.1(PGI, II)
Risque subsidiaire	-
Label(s)	6.1
No. de danger (ADR)	66
Code de restriction en tunnel	C/E
14.4. Groupe d'emballage	I
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non disponible.

RID

14.1. Numéro ONU	UN2630
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	SÉLÉNIATES ou SÉLÉNITES
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	6.1(PGI, II)
Risque subsidiaire	-
Label(s)	6.1
14.4. Groupe d'emballage	I
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non disponible.

ADN

14.1. Numéro ONU	UN2630
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	SÉLÉNIATES ou SÉLÉNITES
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	6.1(PGI, II)
Risque subsidiaire	-
Label(s)	6.1
14.4. Groupe d'emballage	I
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non disponible.

IATA

14.1. UN number	UN2630
14.2. UN proper shipping name	Selenates and Selenites

14.3. Transport hazard class(es)

Class 6.1(PGI, II)
Subsidiary risk -
Label(s) 6.1

14.4. Packing group

I

14.5. Environmental hazards

No.

14.6. Special precautions for user

Not available.

IMDG

14.1. UN number UN2630

14.2. UN proper shipping name SELENITES

14.3. Transport hazard class(es)

Class 6.1
Subsidiary risk -

14.4. Packing group

I

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No.

EmS F-A, S-A

14.6. Special precautions for user

Not available.

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



Informations générales

Polluant marin selon le code IMDG.

Section 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

Cuivre (CAS 7440-50-8)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

Cuivre (CAS 7440-50-8)

Sodium Selenite (Na₂SeO₃) (CAS 10102-18-8)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques. Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Section 16: Autres informations

Liste des abréviations

Non disponible.

Références

Non disponible.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Ce document a été préparé à l'aide de données provenant de sources considérées être techniquement fiables et les informations sont considérées être correctes. Materion ne garantit cependant pas l'exactitude des informations qu'il contient, que ce soit de manière expresse ou implicite. Materion ne peut pas prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations et produits seront utilisés et les conditions réelles d'utilisation sont indépendantes de sa volonté. L'utilisateur est donc tenu d'évaluer toutes les informations disponibles lors d'une utilisation donnée de ce produit et de se conformer aux lois, réglementations et statuts fédéraux, d'état, provinciaux et locaux.

Pour éviter tout malentendu ou toute supposition incorrecte par le destinataire de la fiche technique, il doit être clairement compris que les informations remises ne le sont pas sous forme de fiche de données de sécurité (SDS), mais qu'il s'agit en fait d'une fiche technique préparée volontairement en suivant autant que possible les directives pour fiche de données de sécurité du Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2012 (REACH/SDS).